



La Celle Saint-Cloud  
**VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**ARRETE N° AR 26-03\_P\_P**  
**Portant délégation de signature à la Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint -Cloud,

Vu l'article R123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mai 2026 n° DEL 26-01 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 26 mai 2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente

**ARRETE :**

**Article 1** : Le Président du C.C.A.S. donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente en vertu de l'arrêté du Président n° AR 26-02 en date du 26 mai 2026 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du C.C.A.S. ;
- Pour la gestion administrative courante du C.C.A.S. pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande) ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

**Article 2** : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente.

**Article 3** : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-Présidente ».

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à La Celle Saint Cloud, le 26 mai 2026

Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20260526-AR\_26-03\_P\_P-AR

Date de transmission : 28/05/2026

Date de réception en Préfecture : 28/05/2026

Date de publication : 29/05/2026